[DE] Les *Länder* demandent une révision du projet de loi sur la protection des mineurs

IRIS 2021-2:1/26

Christina Etteldorf
Institut du droit européen des médias

Lors de sa séance du 27 novembre 2020, le *Bundesrat*, au sein duquel les *Länder* constituant l'État fédéral allemand participent à la législation nationale et aux affaires de l'Union européenne, a émis des critiques à l'égard du projet de loi du gouvernement fédéral portant modification de la loi sur la protection des mineurs, considérant qu'il n'atteint pas l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir créer une protection convergente et cohérente des mineurs dans les médias. La motion du *Bundesrat* adoptée à cet égard pointe des problèmes de compétence juridictionnelle et des questions de fond d'une importance décisive, de sorte que le *Bundesrat* demande une révision globale du projet.

Le projet de loi portant modification de la loi sur la protection des mineurs proposé par le gouvernement fédéral vise à protéger les enfants, notamment sur Internet, contre les risques d'interaction tels que le harcèlement, la sollicitation sexuelle ou les pièges financiers. Les parents, le personnel éducatif et les jeunes doivent pouvoir s'orienter au moyen d'un dispositif harmonisé de classification selon l'âge. La révision de la loi doit contribuer à une meilleure application des règlements de protection des mineurs dans les médias à l'encontre des fournisseurs étrangers qui ciblent les mineurs de manière intensive. En Allemagne, la législation en matière de médias relève de la compétence des *Länder*, qui disposent d'ores et déjà de réglementations pertinentes avec le *Medienstaatsvertrag* (traité inter-*Länder* sur la protection des mineurs dans les médias - MStV) et le *Jugendmedienschutzstaatsvertrag* (traité inter-*Länder* sur la protection des mineurs dans les médias - JMStV), qu'ils ont récemment révisés en élargissant leur champ d'application aux offres sur Internet. Or, le *Bundesrat* considère que la convergence de ces règles, applicables au niveau des *Länder,* avec les règles proposées au niveau fédéral est compromise.

En matière de compétence juridictionnelle, le *Bundesrat* relève notamment que l'extension prévue au niveau fédéral de la fonction protectrice de la loi sur la protection des mineurs aux télémédias est contraire aux termes de l'accord de coalition du gouvernement fédéral pour la 19^{e} législature. Cet accord prévoit la mise en place d'un cadre juridique durable et cohérent en tenant compte des compétences juridictionnelles des *Länder* en matière de protection des mineurs dans les médias. Dans sa motion, le Bundesrat précise que la protection des mineurs dans les médias électroniques est d'ores et déjà pleinement assurée par

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

le JMStV qui fait l'objet d'une révision régulière pour évaluer la nécessité ou non d'un ajustement. Le *Bundesrat* considère qu'il n'y a pas d'application discordante de la loi, ni de discrimination des fournisseurs allemands du fait d'une réglementation au niveau des *Länder*, comme l'affirme le gouvernement fédéral dans son projet en invoquant la compétence juridictionnelle. En revanche, l'extension du champ d'application de la réglementation fédérale telle qu'elle est prévue pour inclure les télémédias et la création de nouvelles instances de contrôle entraînerait une double réglementation pour le moins problématique, qui induirait effectivement une pratique discordante dans l'application de la loi. Cela renvoie notamment au fait que le périmètre d'application du projet de loi et son articulation avec les obligations découlant du JMStV ne sont pas clairs et ne prennent pas en considération la diversité des formes d'offres, puisque les services de radiodiffusion, en particulier, ne seraient pas couverts.

Par ailleurs, la *Bundeszentrale für Kinder- und Jugendmedienschutz* (office fédéral pour la protection des enfants et des adolescents dans les médias) prévue par le projet de loi entraînerait également une double réglementation au niveau des instances de contrôle créées par le JMStV et diverses autres lois nationales (en particulier la *Telemediengesetz* [loi sur les télémédias] et la *Netzwerkdurchsetzungsgesetz* [loi d'application du droit sur les réseaux sociaux] qui encadrent les fournisseurs en ligne) et conduirait à une situation de disparité. En outre, le fait de confier à une autorité fédérale indépendante une mission de contrôle dans un domaine qui relève en partie du droit des médias suscite également un certain nombre de réserves au regard du droit constitutionnel et européen. Le *Bundesrat* souligne que la Directive Services de médias audiovisuels, de même que les droits fondamentaux, requièrent un contrôle indépendant et non soumis à la tutelle de l'État.

Stellungnahme des Bundesrats zum Entwurf eines Zweiten Gesetzes zur Änderung des Jugendschutzgesetzes, Drucksache 618/20

https://www.bundesrat.de/SharedDocs/drucksachen/2020/0601-0700/618-20(B).pdf?__blob=publicationFile&v=1

Motion du Bundesrat sur l'Entwurf eines Zweiten Gesetzes zur Änderung des Jugendschutzgesetzes (projet d'une deuxième loi portant modification de la loi sur la protection de la jeunesse), bulletin 618/20

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026